

Conditions Définitives

MAIRIE DE PARIS



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 4.000.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

SOUCHE No : 38

TRANCHE No : 1

Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 110.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,214% et venant à échéance le 25 mai 2030

Prix d'Emission 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

En date du 12 mars 2015

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 6 novembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le n°14-589 en date du 6 novembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 19 décembre 2014 (visé par l'AMF sous le n°14-661 en date du 19 décembre 2014) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 4.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le « Prospectus de Base ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus Modificative »)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le « Prospectus ») pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emptn/rub_195_stand_18579_port_10637), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1	Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) Souche N :	38
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévues :	Euro (€)
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	110.000.000 €
	(ii) Tranche :	110.000.000 €
5	Prix d'émission :	100 % du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	200.000 €
7	(i) Date d'émission :	16 mars 2015
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'émission
8	Date d'Echéance :	25 mai 2030
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,214 % par an (autres détails ci-dessous)
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibération 2014 DFA 25-1 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014
14	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	1,214 % par an payable annuellement à échéance
	(ii) Date(s) de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2015, pour la période allant du 16 mars 2015 (inclus) jusqu'au 25 mai 2015 (exclu) (le « Premier Coupon Court »), non ajusté
	(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :	2.428 € pour 200.000 € de Valeur Nominale Indiquée excepté pour le Premier Coupon Court
	(iv) Montant de Coupon Brisé :	Pour le Premier Coupon Court : 465,37 € pour 200.000 € de

Valeur Nominale Indiquée

(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	30/360
(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	Non Applicable
(vii)	Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
18	Autre Option	Non Applicable
19	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	200.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée 200.000 €
20	Montant de Remboursement Anticipé	
(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	200.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée 200.000 €
(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

21	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur

- (ii) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Non Applicable
Temporaire :
- 22 Place(s) Financière(s) Non Applicable
(Article 6(g)):
- 23 Talons pour Coupons futurs à Non Applicable
attacher à des Titres
Physiques (et dates
auxquelles ces Talons
arrivent à échéance) :
- 24 Dispositions relatives aux Non Applicable
redénominations, aux
changements de valeur
nominale et de convention :
- 25 Stipulations relatives à la Non Applicable
consolidation :
- 26 Rachat conformément aux Applicable
dispositions des articles
L.213-1 A et D.213-1 A du
Code monétaire et
financier :
- 27 Masse (Article 10) : Applicable

Le Représentant de la Masse Titulaire est:

M. Philippe DUPUIS
BNP Paribas Securities Services
9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Le Représentant de la Masse Suppléant est :

M. Pierre JOND
BNP Paribas Securities Services
9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de
450,00€ par an au titre de ses fonctions

DISTRIBUTION

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms Non Applicable
des Membres du Syndicat de
Placement :
- (ii) Membre chargé des Non Applicable
Opérations de Régularisation
(le cas échéant) :
- 29 Si elle est non-syndiquée, Société Générale
nom de l'Agent Placeur :

- | | | |
|----|---|--|
| 30 | Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : | Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA Non Applicable |
| 31 | Offre Non-exemptée | Non Applicable |

GÉNÉRALITÉS

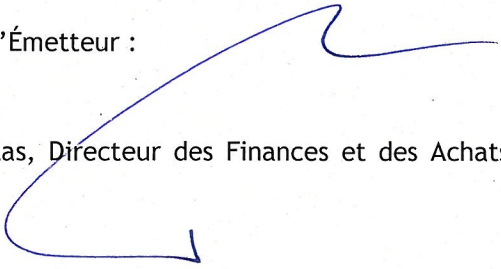
- | | | |
|----|--|----------------|
| 32 | Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de : | Non Applicable |
| 33 | Notation : | Non Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 4.000.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Baptiste Nicolas, Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation



PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 16 mars 2015 a été faite.
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.000 €

2. Notations

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Rating Services et AA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la *European Securities and Markets Authority* sur son site Internet (<http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs>).

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section « *Utilisation des fonds* » du Prospectus de Base

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

Rendement : 1,214% par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

(i) Code ISIN : FR0012612588

(ii) Code commun : 120222414

(iii) Dépositaire(s) :

(a) Euroclear Oui
France en qualité de
Dépositaire Central :

(b) Dépositaire Non
Commun pour
Euroclear et
Clearstream,
Luxembourg :

(iv) Tout système de Non Applicable
compensation autre
que Euroclear France,
Euroclear et
Clearstream,
Luxembourg et le(s)
numéro(s)
d'identification
correspondant(s) :

(v) Noms et adresses des
Agents Payeurs initiaux
désignés pour les
Titres :

**BNP Paribas Securities Services
(Numéro Affilié Euroclear France : 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France
Attention : Corporate Trust Services**

Pour toute notification opérationnelle :

**BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
Corporate Trust Services
33 rue de Gasperich, Howald - Hesperange
L - 2085 Luxembourg**

Tel : +352 26 96 20 00

Fax : +352 26 96 97 57

Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT

(vi) Noms et adresses des Non Applicable
Agents Payeurs
additionnels désignés
pour les Titres :